

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 080 : Demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2022-2023 et de subventions aux partenaires financiers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 janvier 2005 instaurant le dispositif de réussite éducative,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Vu l'appel à projet du comité départemental de pilotage du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'action CLAS de la commune, en complément des autres dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire (Accompagnement éducatif de l'Education Nationale, CLAS associatif, dispositif de réussite éducative, dispositifs du service Enfance),

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 et à signer les conventions ainsi que tous actes et documents en relation avec la présente délibération,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022
Transmis en Préfecture le 11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification